

PROCEDURES D'ADMISSION EN 3^{EME} PRÉPA-METIERS

Précisions sur l'offre de formation 3^{ème} prépa-métiers: (en pièce jointe la liste des établissements concernés)
Dans leur grande majorité, les classes de 3^{ème} prépa-métiers sont implantées en lycée professionnel. Ces classes sont concernées par la procédure d'affectation post 4^{ème} décrite ci-après.

Des classes de 3^{ème} prépa-métiers sont implantées en collège et accueillent, pour partie, des élèves de 4^{ème} d'autres collèges du réseau. Ces élèves qui changent de collège doivent participer à la procédure d'affectation post 4^{ème} décrite ci-après.

Zones de recrutement

Les classes de 3^{ème} prépa-métiers implantées en lycée ne sont pas sectorisées. La priorité est accordée aux élèves du réseau et des réseaux limitrophes en fonction de la carte des formations et de l'accessibilité. La commission devra veiller à ce que les temps de transport occasionnés pour les élèves soient raisonnables.

Les classes de 3^{ème} prépa-métiers implantées en collège: les places offertes à des élèves d'autres collèges ne concernent a priori que des élèves du réseau.

Constitution du dossier de demande d'admission par l'établissement d'origine

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier académique de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine.
- La grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.
- La copie des bulletins scolaires disponibles.
- La notification d'affectation pré-remplie.
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Une application web spécifique est dédiée à la gestion de l'affectation en 3^{ème} prépa-métiers. Cette application sera accessible dans ARENA.

Les élèves de 4^{ème} pourront formuler 2 vœux sur le dossier. Il sera constitué un dossier par vœu et chaque dossier sera transmis de manière numérisée et déposé sur chaque PNE de l'établissement d'accueil demandé.

Compte tenu du contexte sanitaire, **une commission se tiendra au sein de chaque établissement d'accueil.** Elle sera composée à minima : du chef d'établissement – du professeur principal de la classe – de l'IEP 2nd degré ou de l'IA IPR référent de l'établissement – du PsyEN ou du DCIO.

Ces commissions pourront se tenir à distance selon possibilités et besoins.

Elles auront pour responsabilité **de classer les dossiers reçus.** Le classement se fera en fonction de l'ordre des vœux et des critères qui seront communiqués. Des réunions de régulation en visio seront organisées par réseau ou inter-réseaux.

Calendrier des opérations:

Saisie des vœux par les collèges d'origine	Du lundi 17 mai au jeudi 27 mai inclus
Dépôt des dossiers de candidature sur la PNE pour chaque EPLE demandé – Un dossier par vœu et par établissement.	Jeudi 27 mai
Edition des listes pour les commissions de classement	Vendredi 28 mai
Commissions territoriales de classement des dossiers Réunions de régulation en visio réseau ou inter-réseaux	Du 31 mai au 4 juin
Saisie des propositions de classement par les EPLE d'accueil	Du vendredi 4 au mercredi 9 juin inclus
Traitement des vœux, vérifications, validation des résultats	Du 10 au 11 juin
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du 14 juin
Inscription des élèves	Au plus tard le 30 juin 2021
Appel aux listes supplémentaires	1 ^{er} juillet 2021